

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

8.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL:43 53 06 28
CONSULTATION MINITEL:36 29 22 22

A.C.O.R.

BP 693
RENNES CEDEX
35009

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / A-1190

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 25/10/94. SOUS LE NUMERO A 1190.

P.V. D'ASSEMBLEE DU 20/09/94
(FUSION ENTRE LE CABINET CRESTE ET LIEFEVRE - ET LA STE FITECO)

... CONCERNANT LA SOCIETE
FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'QUEST
SOCIETE ANONYME
50 BD FELIX GRAT
53000 LAVAL

R.C.S LAVAL B 557 150 067 (71 B 6)

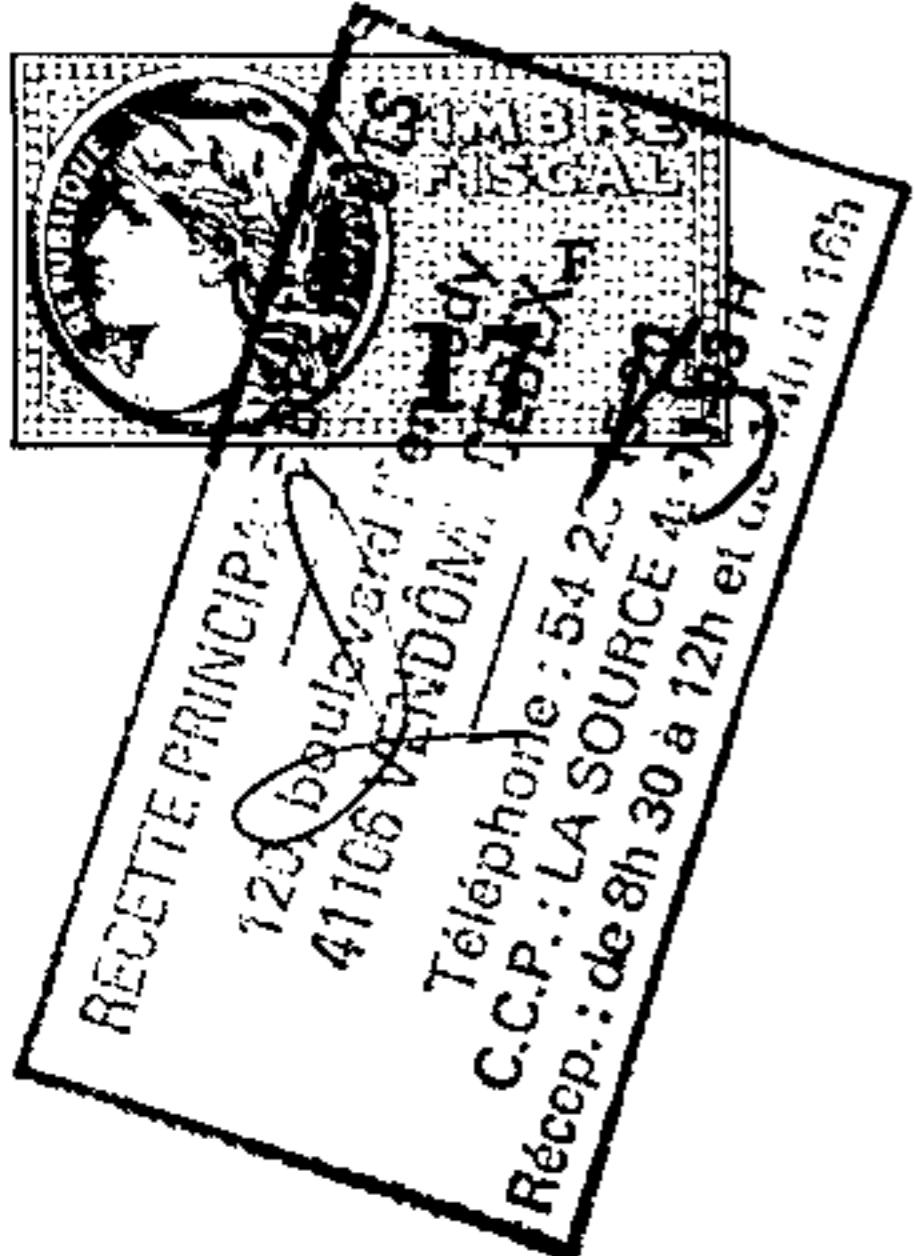
LE GREFFIER



"FIDUCIAIRE TECHNIQUE COMPTABLE DE L'OUEST"
FITECO

Société anonyme au capital de 10 130 400 F

Siège social : 50 boulevard Félix Grat - LAVAL (Mayenne)
R.C.S. LAVAL B 557 150 067



PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 SEPTEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze,
le mardi vingt septembre,
à dix-neuf heures,

les actionnaires de la société "FITECO", société anonyme au capital de 10 130 400 Francs, se sont réunis dans ses bureaux, à LE MANS (Sarthe), 95 à 99 bis avenue Bollée, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Jean-Jacques DARGENT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs S. Couillard et J. Tidon, présents et acceptant, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

M. Y. LEGRAND. est désigné comme secrétaire.

Monsieur Michel BENOIT, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

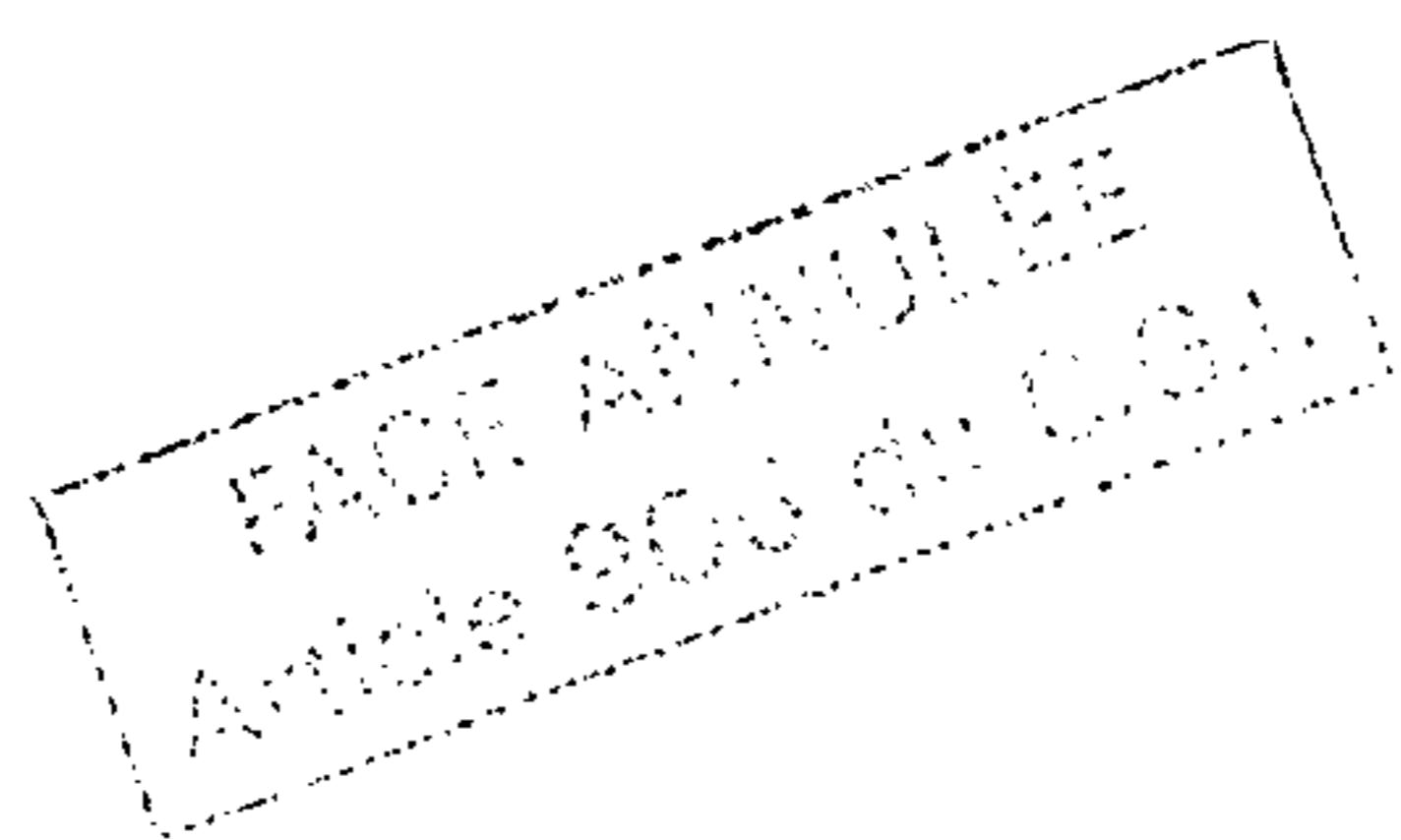
Le Bureau ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau, que les actionnaires, présents et représentés, possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

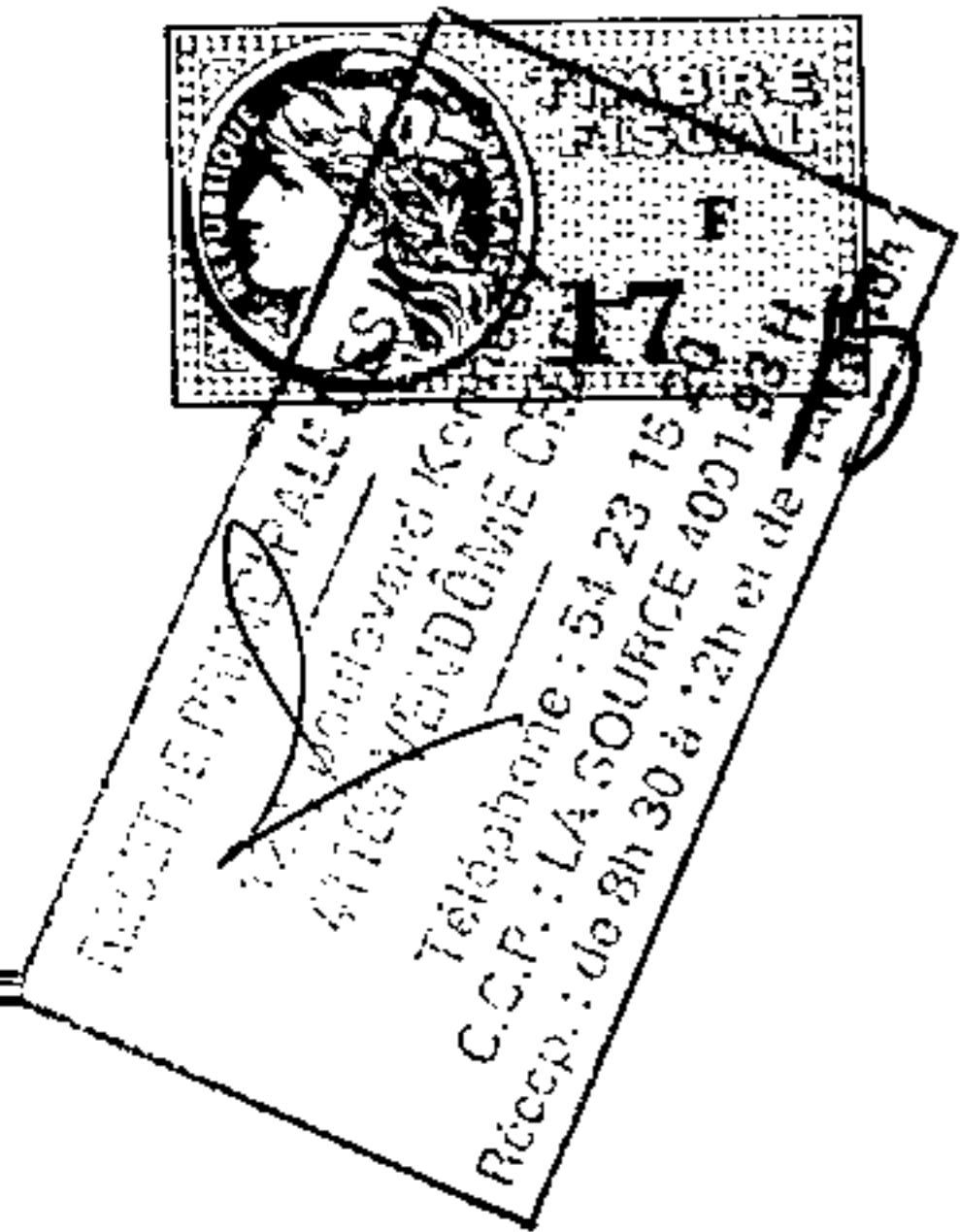
Le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

* * *

*

J. PC *Y. T.* *J. M.*





Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires,
- le projet de traité de fusion en date du 12 juillet 1994,
- le récépissé de dépôt au greffe du projet de fusion,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant publication du projet de fusion,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire à la fusion,
- une situation comptable intermédiaire certifiée sincère par le Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président fait observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'Administration,
- rapport du Commissaire à la fusion,
- approbation du projet de fusion par absorption de la société "CABINET CRESTE ET LEFEVRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION" ; en conséquence, approbation des apports et de leur évaluation,
- approbation spéciale des dispositions relatives à la prime de fusion et à son affectation, à savoir : le versement d'une soulté,
- pouvoirs.

Lecture est donnée du projet de traité de fusion, du rapport du Conseil d'Administration exposant les motifs de la fusion et de l'augmentation du capital envisagées, puis du rapport du Commissaire à la fusion.

* *
*

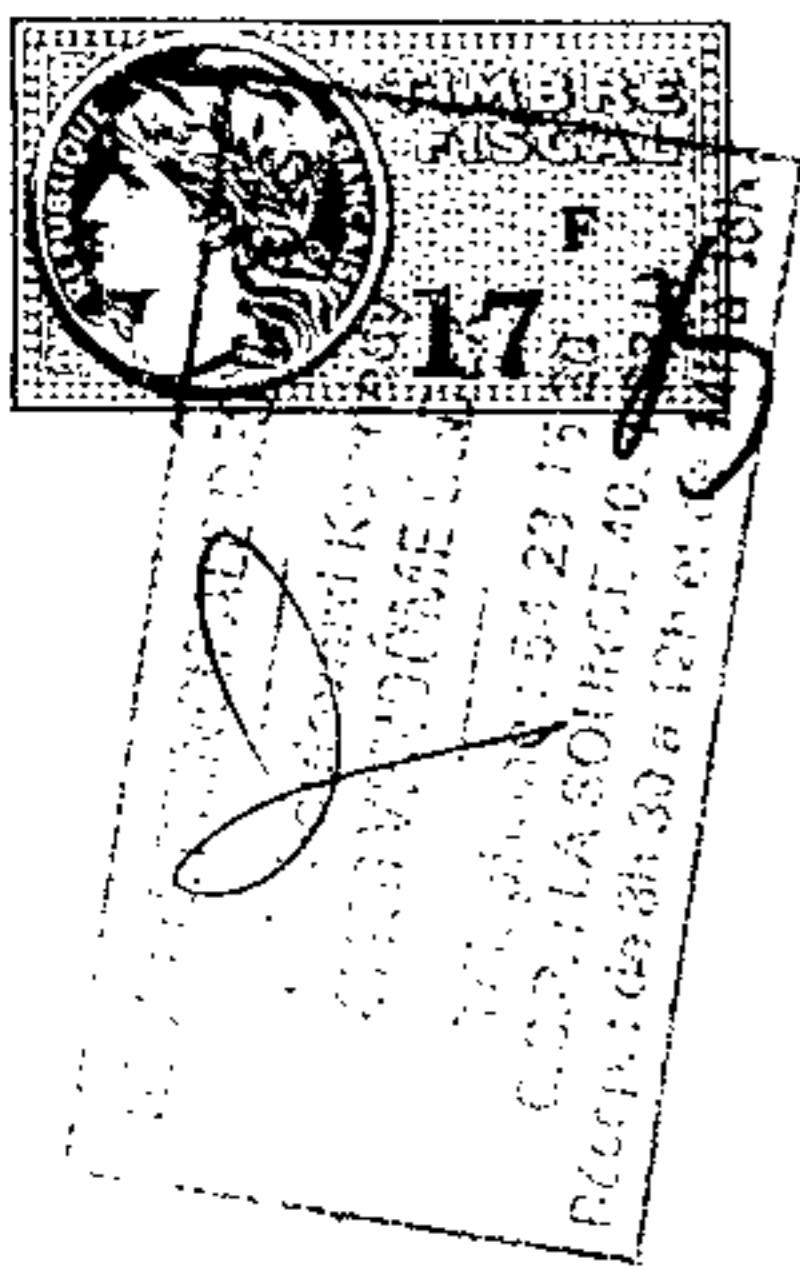
Après un échange de vues, les résolutions suivantes, à l'ordre du jour, sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du projet de fusion, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire à la fusion, déclare approuver dans toutes ses dispositions

D PC 7L 790

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.



ledit projet de fusion aux termes duquel la société "CABINET CRESTE ET LEFEVRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION" fait apport de la totalité de son actif, à charge de la totalité du passif, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de ces apports.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de l'absence d'augmentation du capital social et d'émission d'actions nouvelles en rémunération de l'apport, compte tenu, d'une part, de la renonciation de la société "FITECO" à tous ses droits dans l'augmentation de son capital consécutive à la fusion et, d'autre part, de la renonciation des autres actionnaires à l'attribution d'actions nouvelles de la société "FITECO".

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prenant acte de ce que :

- l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société "CABINET CRESTE ET LEFEVRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION" en date du 22 mars 1994 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993,
- l'Assemblée Générale Ordinaire de la société "FITECO" en date du 22 mars 1994 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1993,
- l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société "CABINET CRESTE ET LEFEVRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION" tenue le 20 septembre 1994 a décidé la présente fusion,

constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et, par conséquent, décide que la fusion par absorption de la société "CABINET CRESTE ET LEFEVRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION" par la société "FITECO" est définitive, la société "CABINET CRESTE ET LEFEVRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION" étant de ce fait dissoute.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve spécialement le montant global de la prime de fusion s'élevant à 58 000 F et décide que celle-ci sera attribuée, à titre de soultre, à chaque actionnaire de la société "CABINET CRESTE ET LEFEVRE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION", autres que la société "FITECO", à raison de 2 000 F par titre.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*

J

PC

Y

JPM

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*

* *

*

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau, pour servir et valoir ce que de droit.

Les scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

J

Chapuy

DUPPLICATA

MISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
le ... 29 SEP. 1994 de ... Véedome...

F° ... 35 BORD ... 406/5...

REÇU

- Dt DE TIMBRE
 - Dt D'ENREGT ... 120.6.94

SIGNATURE :

C. GERMAIN

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.